



Contester une amende pour conduite d'un véhicule à une vitesse...

Par **romeo59181**, le **08/05/2019** à **18:31**

Bonjour,

Je souhaite contester une amende pour conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances. Est-il possible d'avoir un modèle de lettre afin de maximiser mes chances de réussite ?

Je me tiens à votre disposition pour de plus amples informations,

Merci et cordialement.

Par **morobar**, le **08/05/2019** à **18:41**

Bonjour,

Encore faut-il savoir si vous avez été intercepté et si les circonstances en question ont été décrites.

Sinon c'est parole contre parole et là perte de temps/d'argent assurée.

Par **romeo59181**, le **08/05/2019** à **18:42**

Bonjour,

Pas d'interception et pas de circonstance décrite

Cdt

Par **romeo59181**, le **08/05/2019** à **18:46**



Numéro de l'avis de contravention

AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de contravention

Le site www.antai.fr vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

16/04/2019

Madame, Monsieur,

Le véhicule immatriculé [REDACTED] a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

ZA4 ACO02030008195843401
133947 29567 5062
1/ 2 1 130



[REDACTED] vous a désigné(e) comme étant le(la) conducteur(trice) au moment de l'infraction.



V16.03.00.04.939137 6195843401 ACFR FRFR

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES.

- Prévue par Art. R. 413-17, art. L. 121-3, art. R. 121-6 8° du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-17 §IV du C. de la route.

Date / heure : le 11/03/2019 à 20h19

Lieu : A21

- . PK/PR : 17.500
- . Direction : LILLE
- . MONTIGNY-EN-GOHELLE - 62

Effet(s) sur le permis de conduire

- . Cette infraction n'entraîne pas de retrait de point(s) sur le permis de conduire.

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant l'un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 16/04/2019, le montant de votre amende est ramené à :

30 jours en cas de paiement par timbre d'amende dotatrimoniale ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).

Identification du véhicule

- . Immatriculation : [REDACTED]
- . Pays : FRANCE
- . Marque : CITROEN

Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° : 00127192
- . Code Service : 59CR111000

Pour plus de renseignements sur cet avis, démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.fr ou appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

Vous n'effectuez pas de paiement. Utilisez le formulaire de requête en exonération adressé-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :
L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE BETHUNE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9
Le site www.antai.fr vous permet aussi de remplir le formulaire de requête en exonération.

INFORMATION

Le traitement automatisé des données à caractère personnel. Les informations contenues dans cet avis font l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel. L'arrêté du 13 octobre 2004, modifié. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

33361958434011 53

Par **Tisuisse**, le **09/05/2019** à **07:33**

Bonjour,

Vous avez reçu un "avis de contravention" de classe 4. Les circonstances de cette infraction sont certainement mentionnées sur le Procès Verbal, le célèbre PV, que vous ne possédez pas mais qui sera dans votre dossier lors de votre passage devant le Tribunal de Police. Ce PV fera foi, car établi par des agents assermentés (ce que vous n'êtes pas) sauf à vous d'apporter la preuve formelle du contraire et cette preuve vous ne l'avez pas car cette verbalisation est basée sur la simple constatation de l'agent verbalisateur car elle est parfaitement justifiable par cet agent, même si vous rouliez à une vitesse inférieure à la vitesse plafond exigée sur cette route ou portion de route. Exemple, vous passez devant une école primaire à l'heure de sortie des classes, vous roulez à 45 km/h et la vitesse est limitée à 50 km/h, vous pouvez être verbalisé car les agents peuvent considérer que 45 km/h c'est trop vite en raison de la présence de nombreux enfants. C'est parfaitement légal et il n'y a rien à redire.

Vous avez donc 2 solutions :

- 1 - vous payez dans les délais impartis l'amende minorée de 90 € et l'affaire est close,
- 2 - vous contestez selon les délais et formes prescrits et vous passez devant le tribunal de police qui, lui, pourra vous condamner à une amende plus forte (maxi possible 750 € + 31 € de frais fixes de procédure).

Dans la mesure où cette infraction n'entraîne ni suspension du permis ni retrait de points, voyez donc où se trouvent vos intérêts.

Par **Lag0**, le **09/05/2019** à **07:41**

Bonjour,

La contestation est possible ici du fait de l'absence de description des circonstances qui auraient du pousser le conducteur à réduire sa vitesse (pluie, visibilité, travaux, etc.).

Par **romeo59181**, le **12/05/2019** à **23:07**

Bonjour

Est il possible d'avoir un modèle de lettre de contestation ?

Cdt

Par **kataga**, le **13/05/2019** à **06:01**

Bonjour,

[citation]

Est il possible d'avoir un modèle de lettre de contestation ?

[/citation]

Vous faites un projet et on vous le corrigera ou complètera ...